

Ua

# PROCÈS-VERBAL

Commission de la Recherche  
10 décembre 2019

*Soumis au vote de la Commission de la  
Recherche du 13 janvier 2020*

UA

Ua

U/A

UA

La Commission de la Recherche de l'Université a été réunie le 10 décembre 2019 à 08h30 dans la salle du Conseil, Présidence, 40, rue de Rennes, 49035 Angers, sous la présidence de M. ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'université	Présent
SIMONEAU Philippe Vice-président recherche	Présent
ALLAIN Philippe	Excusé, donne procuration à Yves DENECHERE
AMIARD Stéphane	Absent
ANGOT Christophe	Absent
ARAB Chadia	Absente
AUGERAUD Laëtitia	Présente
BENETEAU Éric	Présent
BENOIT Jean-Pierre	Absent
BERNIER Monique	Présente
CASAS Déborah Suppléante : BLANDIN Alexia	Présente
CHUREAU Véronique	Excusée
CLERE Nicolas	Excusé, donne procuration à Jean-Christophe GIMEL
COIFFARD Clémence Suppléant : BOUTAIN Dénali	Absente
DANIEL Christophe	Présent
DELALEU Frédéric	Absent
DENECHERE Yves	Présent
FOUCHER Fabrice	Excusé, donne procuration à Laure PERCHEPIED
GAUMER Nathalie	Présente
GILLET Germain	Excusé, donne procuration à Jean-Michel YVARD
GIMEL Jean-Christophe	Présent
HELESBEUX Jean-Jacques	Présent, arrivé à 08h50
JUSSIEN Christelle	Présente
LEDUC Nathalie	Excusée
LEGOHEREL Patrick	Absent
LEMAIRE Félicien	Excusé, donne procuration à Dominique PEYRAT GUILLARD
LEMENAND Thierry	Excusé, donne procuration à Christelle JUSSIEN
LAVIRON Margaux	Excusée, donne procuration à Déborah CASAS
PELOILLE Manuelle	Présente
PERCHEPIED Laure	Présente
PEYRAT-GUILLARD Dominique	Présente
PROCACCIO Vincent	Absent
RICHOMME Pascal	Présent
ROBERT Adrian Suppléant : DELAVERNHE Florian	Absent
ROUSSEAU Audrey	Excusée, donne procuration à Philippe SIMONEAU
SALLE Marc	Présent, arrivé à 8h40
SAUBION Frédéric	Présent

SEJOURNE Bruno	Absent
TAIBI Aude Nuscia	Présente
VOSTRIKOVA-JACOD Lioudmila	Excusée, donne procuration à Frédéric SAUBION
YVARD Jean-Michel	Présent

**Membres à titre consultatif présents :**

EVEN Florence, Directrice générale adjointe

LERICHE Philippe, Directeur de la Faculté des sciences

**Personnes invitées par le Président :**

ROUEZ Alexa, Directrice de la Recherche, de l'Innovation et des Etudes Doctorales

GIRAULT Bénédicte, Directrice-adjointe de la Recherche, de l'Innovation et des Etudes Doctorales

**Secrétariat de séance :**

Cellule institutionnelle

## Ordre du jour

<b>1. Informations générales</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Procès-verbaux de la Commission de la recherche</b> .....	<b>2</b>
2.1 Procès-verbal de la CR du 25 octobre 2019 - vote .....	2
2.2 Procès-verbal de la CR du 18 novembre 2019 - vote .....	2
<b>3. Prospective et moyens</b> .....	<b>2</b>
3.1 Prime d'Encadrement Doctoral et de recherche - Critères 2020 - vote.....	2
3.2 AAP Colloques UA   UBL - vote.....	3
3.3 Orientations budgétaires 2020 - vote.....	4
3.4 Crédits scientifiques 2020 - information .....	7
<b>4. Questions diverses</b> .....	<b>10</b>
<b>5. ANNEXE : diaporama de la séance du 10 décembre 2019</b> .....	<b>11</b>

M. ROBLÉDO ouvre la séance de la Commission de la Recherche à 08h30. A l'ouverture de la séance du 10 décembre 2019, 27 membres sont présents ou représentés (40 membres en exercice, 18 membres présents, 9 procurations).

## 1. Informations générales

M. SIMONEAU expose les projets financés par la Région Pays de Loire (cf. diaporama de séance).

M. SIMONEAU annonce que la Commission permanente de la Région Pays de Loire réunie en novembre 2019 s'est prononcée officiellement sur les demandes d'allocations de thèse SHS et a accepté les trois demandes de co-financement sollicitées.

M. SIMONEAU indique que la Commission permanente s'est également prononcée sur les différents dispositifs de soutien à la recherche.

S'agissant du dispositif "Etoiles montantes", M. SIMONEAU précise que les projets de Mme ZIMMERMANN et M. CANEVET ont été retenus après leur présentation orale devant le bureau du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT).

Il précise que ces financements vont permettre à leurs porteurs de déposer des dossiers dans le cadre du programme European Research Council (ERC) sous deux années environ.

Concernant le dispositif "Paris scientifiques", M. SIMONEAU précise que 2 projets sont financés sur les 4 projets sélectionnés au stade de la lettre d'intention.

M. SIMONEAU précise que le projet "NANO-LIGHT" de M. CIRET (LPHIA) est financé à hauteur de 150.000 euros. M. CIRET a également été sélectionné sur la liste complémentaire pour le programme ANR "Jeune Chercheur, Jeune Chercheuse" (JCJC), ce qui est encourageant pour le dépôt d'une nouvelle demande l'année prochaine.

M. SIMONEAU indique que le projet "CRHoMIc" de M. PAPON (GEIHP) est financé à hauteur de 136.000 euros.

M. SIMONEAU indique que ce résultat ne peut toutefois pas être comparé au nombre global de projets financés dans ce dispositif car cette information n'est plus transmise en bureau du CCRRDT.

Concernant le dispositif régional d'aide aux équipements, M. SIMONEAU indique que le dossier déposé par la SFR MATRIX pour son plateau ASTRAL est financé à hauteur de 93.800 euros. Ce financement sera complété par des dossiers ANR et FEDER.

M. SIMONEAU expose ensuite les projets déposés dans le cadre du Programme Prioritaire de Recherche PIA3, sur la thématique "Cultiver et protéger autrement", qui vise à promouvoir des projets limitant ou supprimant les pesticides.

Il précise que le programme "CAP ZERO PHYTO" est coordonné par l'INRA de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Le GRANEM et l'IRHS sont parmi les 9 partenaires de ce projet qui sollicite une aide globale de 3.000.000 d'euros sur 6 ans.

M. SIMONEAU indique ensuite que le projet "SUCSEED" est coordonné par l'IRHS et que l'unité MINT figure parmi les 14 partenaires de ce projet qui sollicite également une aide globale de 3.000.000 d'euros.

## **2. Procès-verbaux de la Commission de la recherche**

M. ROBLÉDO met à l'approbation de la Commission de la recherche les procès-verbaux des 25 octobre 2019 et 18 novembre 2019.

### **2.1 Procès-verbal de la CR du 25 octobre 2019 - vote**

Le procès-verbal du 25 octobre 2019 est approuvé.  
Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 2 abstentions.

### **2.2 Procès-verbal de la CR du 18 novembre 2019 - vote**

Le procès-verbal du 18 novembre 2019 est approuvé.  
Cette décision est adoptée à la majorité avec 28 voix pour.

## **3. Prospective et moyens**

### **3.1 Prime d'Encadrement Doctoral et de recherche - Critères 2020 - vote**

M. ROBLÉDO indique qu'il est proposé les mêmes critères d'attribution qu'en 2019 pour une enveloppe de 140.000 euros.

Il indique qu'une condition d'attribution a néanmoins été ajoutée en 2020. La PEDR est désormais réservée aux candidats en activité dans une unité de recherche dont l'UA est tutelle.

M. SIMONEAU rappelle que cette condition a été introduite dès 2019 pour les candidats ayant la note B. Elle est désormais étendue à ceux ayant obtenu la note A pour 2020.

M. ROBLÉDO met à l'approbation de la CR les critères d'attribution 2020 de la PEDR, qui sont approuvés à l'unanimité avec 28 voix pour.

### 3.2 AAP Colloques UA | UBL - vote

M. SIMONEAU indique que les projets déposés dans le cadre de l'AAP Colloque ont été sélectionnés en Bureau de la CR, après évaluation par les SFR.

Il précise que les 13 projets déposés portent le montant total demandé à 32.000 euros. L'enveloppe de l'AAP est de 20.000 euros.

M. SIMONEAU expose les différents projets retenus et les montants d'aide proposés par le Bureau pour le pôle LL-SHS. Les aides proposées correspondent aux montants sollicités (cf. diaporama de séance).

Il indique que le colloque organisé par le LPPL dispose d'une aide d'un montant inférieur à sa demande car il s'agit d'une journée d'étude plus restreinte qu'un colloque et qu'il a été demandé aux porteurs de l'organiser en associant les enseignants-chercheurs de la Faculté de droit, d'économie et de gestion.

Il rappelle que l'enveloppe totale allouée aux colloques LL-SHS est de 12.000 euros.

M. SIMONEAU détaille ensuite les propositions d'aides pour les autres projets de colloques (cf. diaporama de séance).

Il rappelle que l'aide maximum par manifestation est de 2.500 euros, de sorte que la demande de 15.000 euros pour le colloque organisé par l'unité de recherche MINT ne peut être satisfaite.

Il précise que ce colloque était éligible à une demande de subvention auprès de l'UBL, compte tenu de sa dimension internationale, mais qu'aucun dossier n'a été déposé.

M. SIMONEAU indique que le montant total d'aide proposé par le Bureau est de 17.400 euros.

Il présente ensuite les aides complémentaires demandées à la Région Pays de la Loire via l'UBL pour les colloques de dimension internationale répondant aux critères sur le nombre d'intervenants et de participants étrangers (cf. diaporama de séance).

M. SIMONEAU indique que le calendrier et la procédure de mise en œuvre de cet AAP ne sont pas encore connus mais que la sélection des dossiers retenus se fera en concertation avec la Région Pays de la Loire.

Il précise que, pour 2019, les vice-présidents recherche avaient été associés à la sélection des dossiers par la Mission Recherche et que les demandes d'aides avaient été satisfaites.

Mme ROUEZ précise que les dossiers bénéficiant d'autres subventions régionales (EnJeu[x], ARRECO, Alliance Europa, RFI...) ne sont pas éligibles à cet AAP.

Mme PELOILLE indique que les critères 2019 prévoyaient une concertation avec Le Mans Université (LMU) pour les dossiers déposés par le 3LAM et qu'aucune aide n'a été allouée au 3LAM Angers.

M. SIMONEAU répond qu'en 2019 quatre dossiers ont été déposés pour le 3LAM par l'UA et LMU sans concertation, ce qui explique l'absence de dossier retenu.

Mme PELOILLE indique qu'elle a déposé un dossier cette année également sans concertation avec LMU compte tenu de la contrainte calendaire.

M. GIMEL demande pourquoi le projet du LETG sur la gestion des fleuves ne figure pas dans la liste des dossiers bénéficiaires d'une aide.

M. SIMONEAU répond qu'il n'est pas éligible, ni dans le cadre de l'AAP UA, ni dans le cadre de l'AAP UBL, en raison de son organisation au Sénégal.

Il précise qu'il est toutefois stratégique pour l'UA en raison de la mise en œuvre de la chaire UNESCO et que des co-financements sont recherchés par la Direction de l'international pour aider ce projet.

M. SIMONEAU met à l'approbation de la CR les propositions d'aides aux dossiers déposés dans le cadre de l'AAP Colloques UA, qui sont approuvées à l'unanimité avec 29 voix pour.

### 3.3 Orientations budgétaires 2020 - vote

M. SIMONEAU expose le budget de la recherche, composé du budget central et d'un budget géré par la DRIED (cf. diaporama de séance).

Il précise que les crédits scientifiques correspondent à la dotation récurrente allouée aux unités de recherche, aux structures fédératives de recherche et à la formation doctorale.

Il indique que le fonds d'intervention permet de co-financer des programmes de recherche, d'aider à la réparation d'équipements et de co-financer des post-doctorants sur AAP.

Il précise que le budget général comprend les salaires de contractuels à la DRIED, une partie des adhésions recherche qui mobilisent également le co-financement des unités de recherche, des dépenses pour la communication ainsi que des dépenses de fonctionnement.

Mme ROUEZ expose que 65% des ressources sont allouées aux crédits récurrents, 25% à la politique scientifique et 5% au budget général, ce qui est une répartition constante depuis plusieurs années.

Mme ROUEZ expose les différentes ressources (cf. diaporama de séance).

Elle précise que le budget soutenant la jouvence ou l'acquisition d'équipements permet de répondre aux AAP de la Région Pays de la Loire demandant un co-financement.



Concernant les ressources propres, elle indique que le préciput ANR est calculé sur les résultats des unités de recherche à l'ANR. Elle précise également que les frais de gestion sur les contrats recherche et industriels sont variables. Elle mentionne enfin la subvention de 2.000 euros obtenue dans le cadre de l'AAP Couperin.

Mme ROUEZ expose ensuite l'affectation des ressources (cf. diaporama de séance).

Elle précise que les soutiens récurrents concernent les crédits scientifiques alloués aux unités de recherche et aux SFR ainsi que la formation doctorale.

Elle indique que les soutiens de programme correspondent aux engagements pour des projets pluriannuels en cours depuis 2018, ainsi que pour les nouveaux projets engagés en 2020, pour une enveloppe globale de 200.000 euros annuel.

Mme ROUEZ annonce qu'un AAP sera lancé en décembre 2019 sur PULSAR UNIVERSITE et que l'AAP de la CR sera à l'ordre du jour en mars ou avril.

Elle précise que le reliquat du budget alloué à l'AAP Colloque sera versé sur le fonds d'intervention qui soutient les programmes où un co-financement est demandé (Paris scientifiques, Etoiles montantes, post doctorants UBL) ainsi que les réparations d'équipements (SFR MATRIX et QUASAV en 2019).

Concernant le budget de la DRIED, elle indique qu'il finance les prestations de la SATT et les frais liés à la gestion de la recherche (fonctionnement du Bureau, missions).

Pour 2020, Mme ROUEZ indique qu'il financera en plus l'acquisition d'un outil de pilotage bibliométrique, une adhésion au média "The Conversation". Cette adhésion permettra aux enseignants-chercheurs et personnels de recherche de l'UA de publier des articles disponibles gratuitement sur le site web "The Conversation".

M. GIMEL demande comment solliciter le plan pluriannuel d'intervention (PPI) et comment il est abondé.

Mme ROUEZ explique que le PPI, à la différence du fonds d'intervention qui ne concerne que les réparations, peut être sollicité pour le co-financement d'une acquisition d'équipement, par courrier adressé au vice-président recherche avec copie à la DRIED.

Elle indique que l'examen du dossier et la décision reviennent au Bureau de la CR, qui peut solliciter la SFR pour un co-financement de l'acquisition.

M. GIMEL demande pourquoi le plan est pluriannuel.

Mme ROUEZ explique que ce plan pluriannuel d'établissement a été mis en place lors de l'arrêt des reports de crédits pour les unités de recherche. Ce plan est abondé chaque année à hauteur de 50.000 euros par l'université, géré par la DRIED au profit des structures de recherche.

Elle précise néanmoins que le budget du PPI non dépensé annuellement revient au fonds de roulement du budget de l'UA.

M. GIMEL demande pourquoi les reliquats de la dotation récurrente ne peuvent pas être utilisés pour financer de l'investissement sur plusieurs années.

M. ROBLÉDO répond que les sommes non dépensées dans les budgets des unités de recherche reviennent réglementairement au fonds de roulement. Les PPI ont été conçus pour compenser cet effet et soutenir les investissements dès lors qu'un effort budgétaire d'économie aura été fait par l'unité de recherche.

Il explique que le plan d'investissement doit faire l'objet d'une discussion préalable avec la DRIED, afin que le montant corresponde aux besoins mais aussi aux économies réalisées.

M. GIMEL répond qu'il n'y a pas d'information ou d'instructions aux directeurs d'unité sur la mise en œuvre du PPI et qu'il n'existe pas de cahier des charges accessible.

M. SIMONEAU indique qu'il est souhaitable que les projets d'équipements soient envisagés deux années au préalable et que le PPI est le plus souvent mobilisé pour des co-financements dans le cadre d'AAP de la Région Pays de la Loire.

Il précise que le PPI peut être sollicité dès lors que le dossier fera l'objet d'une demande de co-financement régional, même s'il n'est finalement pas retenu par la collectivité lors d'une première demande.

Mme ROUEZ précise que les acquisitions d'équipements doivent s'anticiper en raison des procédures d'achats publics qui prennent plusieurs mois et que les acquisitions envisagées en 2019 seront financées sur le PPI 2020.

Elle rappelle qu'il est important de solliciter la DRIED pour ces achats, qui peut aider les unités de recherche à mobiliser des reliquats de contrats industriels ne demandant pas de justificatifs, et ce d'autant plus que les procédures d'achats publics s'appliquent dès 25.000 euros.

Mme ROUEZ rappelle également que la dotation récurrente des unités de recherche doit financer principalement des dépenses de fonctionnement et propose d'aborder ce point à la prochaine conférence des directeurs d'unités.

M. ROBLÉDO indique que, de manière analogue, les reliquats budgétaires des composantes reviennent au fonds de roulement mais que leurs besoins en investissement sont co-financés sur leur budget propre de l'année et par des sommes prélevées sur le fonds de roulement.

Il précise que l'UA capitalise dans le fonds de roulement pour le compte des composantes leurs reliquats budgétaires, pour les mobiliser en application du principe de solidarité.

M. SALLE précise que ce mécanisme de fonctionnement reste très souple et fonction des demandes présentées au fil de l'eau. Il demande pourquoi le PPI ne finance pas la gratification de stagiaires.

Mme ROUEZ rappelle que le PPI concerne l'investissement donc des équipements scientifiques et que les dépenses de fonctionnement, comme celle de la gratification de stagiaires, relèvent du fonds d'intervention.

M. ROBLÉDO précise que le prélèvement sur le fonds de roulement n'est autorisé que pour des dépenses d'investissement, car les dépenses de fonctionnement doivent être équilibrées en recettes et dépenses et des déficits ne sont pas autorisés.

Il indique toutefois que cette règle évolue et que des prélèvements sur le fonds de roulement pour des dépenses de fonctionnement peuvent être autorisés si la dépense financée n'est pas récurrente, ce qui ne semble pas possible pour le financement de la gratification de stagiaires mais est envisageable pour des réparations d'équipements.

M. SALLE insiste sur cette difficulté de financement des stagiaires, qui représente pour son unité de recherche une dépense de 50.000 euros annuels, outre les dépenses liées à leur activité.

Il indique qu'une programmation et une anticipation de leur financement seraient un progrès considérable car le financement des stagiaires ne peut être pris sur les contrats recherche qui représentent 85% du budget de l'unité, sauf si leur recrutement est prévu dans le contrat.

M. SIMONEAU confirme que ces règles sont contraignantes, pour le recrutement de stagiaires ou le financement des jurys de thèses en SHS.

M. SIMONEAU met à l'approbation de la CR les orientations budgétaires, qui sont approuvées à l'unanimité avec 29 voix pour.

### 3.4 Crédits scientifiques 2020 - information

Mme ROUEZ indique que les crédits scientifiques sont calculés pour 2020 sans changement majeur par rapport aux années précédentes.

Elle en détaille les modalités de calcul (cf. diaporama de séance).

Mme ROUEZ précise que le socle comprend les enseignants-chercheurs nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et rattachés à titre principal à une unité de recherche de l'UA, ce qui exclut les chercheurs associés.

Elle indique que les bonus performance pour les projets européens sont versés en une seule fois l'année n+1 de l'obtention du contrat, alors que les autres bonus sont versés sur la durée du projet.

Elle indique qu'il sera toutefois proposé aux unités de recherche de percevoir le bonus lié aux projets européens en 2 fois si elles le souhaitent.

Elle précise que les EUR ont été ajoutées aux objets du bonus performance en 2020, ainsi que le Label équipe FRM, qui concernera le pôle santé.

Elle ajoute que le Laboratoire International Associé (LIA) a été transformé en International Research Laboratory (IRL) et concernera une partie de l'équipe du LETG.

M. SIMONEAU rappelle que les dispositifs évoluent et que les bonus doivent suivre cette évolution, comme, par exemple, la prochaine disparition des RFI.

Mme ROUEZ expose le bonus indépendance, accordé en 2020 pour un taux de 13%, et rappelle qu'il vise à encourager les unités de recherche à développer les ressources extérieures en visant 85 % minimum de leur budget.

Elle détaille ensuite un exemple de notification de crédits scientifiques, qui sera envoyée lors de la 1<sup>ère</sup> quinzaine janvier aux directeurs d'unités (cf. diaporama de séance).

M. SALLE demande si le bonus indépendance prend en compte les contrats autres que ceux gérés directement par l'UA.

Mme ROUEZ confirme que les contrats gérés par les EPST sont pris en compte dans le calcul du bonus indépendance.

Elle précise que le bonus indépendance 2020 ne prend pas en compte les contrats conclus en 2019 car les données des EPST ne sont pas encore transmises.

Mme ROUEZ expose enfin les dotations 2020 calculées pour les structures de recherche (cf. diaporama de séance).

M. SIMONEAU précise que les dotations proposées sont calculées avant le retrait des sommes dues au titre des adhésions.

Mme ROUEZ précise, pour les adhésions recherche, que les adhésions à des structures ciblées sont prises en charge à 50% par l'unité de recherche concernée ou la SFR.

Mme PELOILLE demande si la dotation calculée pour le 3LAM tient compte de la somme devant être prélevée pour rembourser une part de la subvention régionale pour une allocation de thèse non soutenue.

Mme ROUEZ répond qu'il s'agit de la dotation hors prélèvements qui sera indiqué lors de la notification individuelle.

M. GIMEL indique qu'il est également concerné par une thèse non soutenue et souhaite une analyse du service juridique sur l'obligation de fournir une attestation de soutenance dans des conventions de financement qui fixent, comme objectif pour l'encadrant, une direction de thèse et pas une soutenance de thèse.

M. GIMEL considère que le prélèvement sur les unités de recherche des soldes de subventions non reçues par l'UA est extrêmement sévère.

Mme ROUEZ répond qu'une demande de recouvrement des sommes a été faite par la Direction des affaires financières mais que la Région Pays de la Loire n'a pas réglé le dernier tiers en raison de l'absence de soutenance.

Mme ROUEZ indique qu'il est possible de solliciter le service juridique pour contester ce recouvrement partiel et déterminer si cette contestation peut aboutir.

M. GIMEL considère qu'il appartient aux encadrants signataires d'une convention de ne pas délivrer un diplôme en cas d'insuffisance du candidat mais que les objectifs fixés par la convention sont pour autant atteints.

Mme ROUEZ indique que la position de toutes les collectivités est identique et que le financement n'est que partiel en l'absence du procès-verbal de soutenance de thèse.

M. GIMEL persiste dans son affirmation de la légitimité de l'absence de délivrance d'un doctorat en cas d'insuffisance du candidat.

M. ROBLÉDO considère qu'il est de la responsabilité de l'UA de répondre à l'égard de la collectivité qui finance de son processus de sélection de candidats, lorsqu'il s'avère défaillant *in fine*.

M. GIMEL considère qu'il est inéquitable que les conventions prévoient le versement intégral du financement en cas de démission du doctorant mais pas si le Comité de suivi des thèses décide de mettre un terme au doctorat.

Il indique qu'il existe dans le cahier des charges des AAP régionaux des hypothèses non exhaustives où le versement intégral est opéré et qu'il est nécessaire de négocier avec la Région Pays de la Loire l'hypothèse pour obtenir le remboursement des sommes dues.

M. GIMEL considère qu'il n'est pas acceptable de faire porter aux unités de recherche le coût des versements partiels d'allocations régionales.

Mme ROUEZ précise que le Bureau a décidé que le fonds d'intervention de la DRIED financera 50% de ces pertes de financement et que les restes à charges des unités de recherche concernées pourront être prélevés en plusieurs fois sur leurs dotations scientifiques.

Elle ajoute que 60.000 euros de financement n'ont pas été recouverts en 2019 et qu'ils sont pris en charge collectivement sur le budget de la recherche, à hauteur de 50 %.

Elle ajoute qu'il faut être vigilant sur la sélection des candidats et accepter les règles fixées par la Région Pays de la Loire dès lors qu'on sollicite son financement.

M. GIMEL ne partage pas cette analyse, en considérant qu'il s'est engagé pour la préparation d'un doctorat et pas son obtention et souhaite une analyse du service juridique sur cette question.

M. SIMONEAU estime que la décision du Bureau de prendre en charge 50% du préjudice est une mesure équitable et solidaire et qu'une prise en charge à 100% par le fonds d'intervention n'est pas souhaitable car elle rendrait impossible toute autre demande pour un co-financement ou la réparation d'un équipement.

Mme PELOILLE indique qu'il serait souhaitable qu'un abandon de thèse donne lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire prévue dans le contrat de recrutement du doctorant salarié.

Mme ROUEZ précise qu'aucun contrat de travail ne peut prévoir l'application de pénalités pour les doctorants ou d'autres salariés.

#### **4. Questions diverses**

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Le Vice-président Recherche  
de l'université d'Angers  
*Philippe SIMONEAU*

***Signé***

## 5. ANNEXE : diaporama de la séance du 10 décembre 2019